



Super Challenge de France - Midi-Olympique M14 Charte sportive

Charte à signer par le responsable de la catégorie et à remettre lors du dépôt des licences

Article 1 : Le responsable et le capitaine s'engagent à préparer l'équipe de façon éducative. Un représentant du tournoi peut assister à la mise en condition et écouter les commentaires sur le terrain.

Article 2 : Chacun doit respecter l'arbitrage.

Article 3 : Seules 4 personnes licenciées dont un éducateur diplômé sont autorisées à occuper la zone réservée sur le terrain. Aucun éducateur ne doit se trouver le long de la touche côté opposé.

Article 4 : Les remplaçants doivent se trouver derrière la main courante.

Article 5 : Le nombre de joueurs autorisés doit être de 23 au maximum pour les M14.

Article 6 : Les changements se font librement, avec l'accord du délégué, par le centre du terrain. A aucun moment une équipe ne peut avoir plus de 15 joueurs sur le terrain.

Article 7 : Une équipe qui quitte le terrain pour contestation ne sera pas invitée l'année suivante.

Article 8 : Chaque club est responsable de ses supporters et se doit de les calmer en cas d'excès.

Article 9 : Les éducateurs doivent avoir une attitude correcte et doivent éviter de crier ou « hurler » au moindre incident de jeu.

Article 10 : Les équipes doivent se saluer en fin de match.

Article 11 : Les règles de participation des joueurs sont celles de la FFR.

Article 12 : Chez les jeunes, l'enjeu ne doit jamais primer sur le jeu.

Article 13 : Entrée ou envahissement du terrain.

Tout joueur ou éducateur ou supporter d'une équipe entrant sur le terrain sans autorisation du délégué entraînera « MATCH PERDU » avec sanctions éventuelles par la commission de discipline.

Club :

Nom et prénom de l'éducateur responsable :

Signature du responsable

